



Assemblée générale

Distr. limitée
21 avril 2025
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session
Point 107 de l'ordre du jour
Prévention du crime et justice pénale

Projet de résolution déposé par le Président de l'Assemblée générale*

Modalités, forme et organisation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [76/186](#) du 16 décembre 2021 et [78/228](#) du 19 décembre 2023, qui font fond sur sa résolution [68/192](#) du 18 décembre 2013, dans laquelle elle a décidé d'examiner tous les quatre ans, dans la limite des ressources existantes et à compter de sa soixante-douzième session, les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes afin d'évaluer les réalisations, les lacunes et les difficultés, s'agissant notamment de la mise en œuvre des instruments juridiques pertinents, et de tenir à cette fin une réunion de haut niveau à sa quatre-vingtième session et au plus tard en décembre 2025,

Rappelant également sa résolution [64/293](#) du 30 juillet 2010, par laquelle elle a adopté le Plan d'action mondial,

Rappelant en outre sa résolution [55/25](#) du 15 novembre 2000, par laquelle elle a adopté la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹ et le Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants²,

Réaffirmant sa résolution [76/7](#) du 22 novembre 2021, par laquelle elle a adopté la déclaration politique de 2021 sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes,

Rappelant sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

* Pour statuer sur le présent texte, l'Assemblée générale devra reprendre, directement en séance plénière, l'examen du point 107 de l'ordre du jour.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

² Ibid., vol. 2237, n° 39574.



Se félicitant de la tenue du Sommet de l'avenir, les 22 et 23 septembre 2024 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, au cours duquel a été adoptée la résolution 79/1 intitulée « Le Pacte pour l'avenir », qui renferme les engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement en matière de lutte contre la traite des personnes, en particulier des mentions précises de la traite des personnes dans les mesures 31 et 35,

1. *Décide* que sa réunion de haut niveau de deux jours sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes³ se tiendra les lundi 24 et mardi 25 novembre 2025, et comprendra :

- a) une séance plénière le 24 novembre, de 10 heures à 13 heures, y compris une séance d'ouverture de 10 heures à 11 heures ;
- b) deux tables rondes consécutives le 24 novembre, de 15 heures à 18 heures ;
- c) des séances plénières le 25 novembre, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, dont une séance de clôture à 17 h 30 ;

2. *Décide également* que :

- a) à la séance d'ouverture seront entendues des déclarations de sa présidence, du Secrétaire général, de la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, ainsi que d'une personnalité éminente engagée activement dans la lutte contre la traite des êtres humains et d'une personne représentant la société civile, toutes deux choisies par son Président, l'une d'elles au moins étant une rescapée, et sera adoptée une déclaration politique succincte et concise ; toutes explications de vote sur la déclaration politique seront incorporées dans les déclarations nationales au lieu d'être faites à la séance d'ouverture ;

- b) aux séances plénières seront entendues les déclarations des États Membres et des observateurs auprès de l'Assemblée générale ; la liste des orateurs sera constituée conformément à son Règlement intérieur et à la pratique établie et les interventions seront limitées à trois minutes pour les délégations qui s'expriment en leur nom propre et à cinq minutes pour les délégations qui s'expriment au nom d'un groupe d'États ;

- c) à la séance de clôture, des résumés des débats des tables rondes seront présentés et des observations finales seront formulées par sa présidence ;

3. *Décide en outre* que les travaux de la réunion de haut niveau seront diffusés sur le Web, et encourage son Président et le Secrétaire général à donner à la réunion de haut niveau la plus large publicité possible ;

4. *Décide* que les modalités d'organisation des tables rondes qui devront se tenir le 24 novembre en après-midi et dont chacune sera présidée par deux personnes nommées par son Président, l'une originaire d'un pays développé et l'autre d'un pays en développement, seront les suivantes :

- a) La première table ronde, qui se tiendra de 15 heures à 16 h 30, portera sur le thème « Le Plan d'action mondial et les problèmes et lacunes persistants en ce qui concerne la traite », et devrait traiter des problèmes, des lacunes et des possibilités concernant l'application du Plan d'action mondial, notamment en ce qui concerne la traite des enfants, la traite à des fins de travail forcé et le lien entre la traite des personnes et la criminalité organisée ;

³ Résolution 64/293.

b) La deuxième table ronde, qui se tiendra de 16 h 30 à 18 heures, sera consacrée au thème « Le Plan d'action mondial et les questions émergentes, telles que la traite des personnes au moyen des nouvelles technologies, y compris le rôle de l'intelligence artificielle, et la traite à des fins de criminalité forcée » ;

c) À la séance de clôture, un président de chaque table ronde présentera un résumé des débats ;

d) Afin de favoriser la tenue de débats de fond interactifs, la participation à chaque table ronde sera ouverte aux États Membres, aux observateurs auprès de l'Assemblée générale et aux représentants des organismes et entités des Nations Unies, ainsi qu'à des représentants d'organisations internationales, régionales et sous-régionales et de la société civile, y compris d'organisations non gouvernementales, d'établissements universitaires, du secteur privé, des victimes et des rescapés de la traite des personnes, et des médias ;

5. *Invite* les États Membres et tous les observateurs auprès de l'Assemblée générale à se faire représenter au plus haut niveau possible ;

6. *Encourage* les États Membres à envisager d'inclure dans leur délégation à la réunion de haut niveau des membres d'institutions nationales des droits humains, des représentants des services de répression, des parlementaires, des représentants de la société civile qui prennent une part active à la lutte contre la traite des personnes, des personnes rescapées et des représentants du secteur privé ;

7. *Invite* toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, en particulier le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, y compris les programmes, fonds, institutions spécialisées et commissions régionales, ainsi que les organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales intéressées, à participer à la réunion de haut niveau ;

8. *Invite* les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui sont intéressés, en particulier ceux ayant des connaissances spécialisées dans le domaine de la traite des personnes, à s'inscrire auprès du Secrétariat pour participer à la réunion de haut niveau ;

9. *Prie* son Président de dresser une liste de représentants d'autres organisations non gouvernementales concernées et d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et du secteur privé intéressés qui pourraient participer à la réunion de haut niveau, y compris aux tables rondes, compte tenu des principes de transparence, de représentation géographique équitable et de parité des genres, de soumettre cette liste aux États Membres pour examen selon la procédure d'approbation tacite⁴ et de la porter à son attention avant la réunion de haut niveau, suffisamment tôt pour qu'elle puisse se prononcer sur la participation à la réunion de haut niveau ;

10. *Prie également* son Président de tenir des négociations intergouvernementales ouvertes, transparentes, représentatives et sans exclusive avec tous les États Membres, par l'intermédiaire de deux facilitateurs, une personne originaire d'un pays développé et une personne d'un pays en développement, en vue de produire une déclaration politique succincte et concise sur l'application du Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes, qui sera adoptée à la séance d'ouverture de la réunion de haut niveau ;

⁴ La liste comprendra les noms proposés et ceux qui auront été retenus. Tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou membre d'une institution spécialisée ayant une réserve à formuler à cet égard indiquera ses motifs au Bureau de la présidence de l'Assemblée générale et à l'auteur de la demande.

11. *Prie en outre* son Président d'organiser, au plus tard en juin 2025, une audition interactive multipartite informelle, à laquelle participeront des représentants des États Membres, de tous les observateurs auprès de l'Assemblée générale, des institutions nationales des droits humains qui appliquent les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris)⁵, des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, des organisations de la société civile invitées, des établissements universitaires et du secteur privé, salue leur contribution au processus et prie son Président d'établir un résumé de cette audition ;

12. *Engage* les États Membres, les entités des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les entités du secteur privé et les autres parties concernées à envisager de financer la participation de représentants de pays en développement, notamment de représentants d'organisations non gouvernementales de ces pays, afin d'assurer la participation la plus large possible, et prie le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires à cet égard ;

13. *Encourage* les États Membres et les autres parties prenantes à continuer de contribuer au fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui a été créé dans le cadre du Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes.

⁵ Résolution [48/134](#), annexe.